

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

ARTICLE 11 QUATER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pupille de l'Etat placé en vue de son adoption, reste pupille : la tutelle de l'Etat n'ayant pas cessé, cette disposition n'a aucune utilité.